

Sanction administrative du 25 mai 2021

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre de
l'établissement de crédit RBC
Investor Services Bank S.A.**

Luxembourg, le 12 juillet 2021

En date du 25 mai 2021, la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant de 237.000 euros à l'encontre de l'établissement de crédit RBC Investor Services Bank S.A. (« la Banque »), sur base des dispositions de l'article 63 (1) et (2) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée (la « LSF »).

Cette amende d'ordre a été prononcée suite à un contrôle sur place effectué par la CSSF auprès de la Banque en 2018 portant sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme au cours duquel ont été mis en évidence un certain nombre de faiblesses.

La CSSF insiste sur le caractère sérieux de certaines de ces faiblesses. Dans ce contexte il convient de préciser que le montant maximum de l'amende pouvant être prononcée au vu de la loi applicable en l'espèce au moment du contrôle sur place était limité à 250.000 euros.

Les faiblesses identifiées concernent le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme en place au sein de la Banque en 2018, au moment du contrôle sur place. La Banque a, depuis cette date, pris des mesures correctrices pour remédier aux faiblesses constatées.

La présente publication est faite en application de l'article 63 (2) de la LSF.



Administrative penalty of 25 May 2021

Administrative penalty imposed on the credit institution RBC Investor Services Bank S.A.

Luxembourg, 12 July 2021

On 25 May 2021, the CSSF has imposed an administrative fine amounting to 237,000 euros on the credit institution RBC Investor Services Bank S.A. (“the Bank”) on the basis of the provisions of Article 63 (1) and (2) of the Law of 5 April 1993 on the financial sector as amended (hereafter the “LFS”).

This administrative fine is the result of an on-site inspection carried out by the CSSF in 2018 at the Bank on the fight against money laundering and combating the financing of terrorism system during which some deficiencies have been detected.

The CSSF insists on the serious nature of some of these deficiencies. In this context, the CSSF specifies that the maximum amount of fine that can be imposed on the basis of the applicable law at the moment of the on-site inspection in this case, was limited to 250,000 euros.

The deficiencies identified relate to the fight against money laundering and combating the financing of terrorism system in place at the Bank in 2018, at the moment of the on-site inspection. Since then corrective actions have been taken by the Bank to remedy the weaknesses identified.

This disclosure is done according to Article 63 (2) of the LFS.

